

L'initiative fiscale promulguée et concrétisée par la Chambre Neuchâteloise du Commerce et de l'Industrie a, notamment, pour but de rendre le canton de Neuchâtel plus attractif et compétitif par rapport à ses voisins et aux cantons qui lui sont économiquement comparables. Dans l'attente du traitement de cette initiative par nos autorités, il n'est pas inutile de s'interroger sur les éléments à même de rendre notre canton fiscalement plus compétitif. A cet égard, la lecture d'un rapport publié en juin 2001 par l'Administration fédérale des contributions, traitant de la compétitivité fiscale de la Suisse, mais applicable sous certains aspects, par analogie, au canton de Neuchâtel, s'avère particulièrement instructive. Tentons d'en dégager les lignes directrices.

*Une place fiscale compétitive doit tendre à l'égalité des contribuables.*

Même si l'on considère la fiscalité du point de vue de la compétitivité économique, il est indispensable de respecter pour chaque impôt les principes fondamentaux de la neutralité de la concurrence et de l'égalité de traitement des contribuables. Il n'est, de loin, pas notre intention de remettre en cause les résultats de la promotion économique exogène, mais force est de constater qu'une collectivité publique qui impose le bénéfice de certaines entreprises à des taux supérieurs à 50%, compte tenu de la double imposition économique des SA, et qui en exonère complètement d'autres ne respecte pas ce postulat ! Certes de nouveaux investisseurs arrivent, mais des contribuables partent sous d'autres cieux.

*La fiscalité doit tenir compte de la mobilité croissante des agents économiques.*

On touche ici, à l'évidence, au cœur même du problème du canton de Neuchâtel au sein de la Suisse. L'harmonisation fiscale, presque totalement concrétisée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001, a unifié les méthodes de détermination de l'assiette imposable, notamment en matière d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et en matière d'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Par contre, elle n'a eu et elle n'aura, selon toute vraisemblance, aucune influence, ni sur la fixation des taux, ni sur quelques impôts extrêmement « sensibles » pour certains contribuables, tel que l'impôt sur les successions et les donations. Dès lors, un canton, dans l'environnement fiscal actuel, n'a guère d'autre solution pour augmenter son attractivité que tenter à tout prix de diminuer ses taux. Encore doit-il déterminer précisément quelles catégories de contribuables il entend attirer ou retenir. Ne serait-ce pas le plus souvent ceux que la progressivité des taux pénalise au maximum ? Poser la question, c'est déjà, quelque part, y répondre : les barèmes d'impôt neuchâtelois sur le revenu des personnes physiques, tant cantonaux que communaux, présentent une courbe dont la pente est la plus inclinée pour les contribuables ayant un revenu imposable situé, schématiquement, entre Frs. 80 000 et Frs. 200 000. Le profil de cette courbe, combiné avec l'importance de la charge fiscale, dissuadera souvent le jeune cadre dirigeant ayant trouvé un emploi dans notre canton de s'y établir.

*Les aspects relationnels de la fiscalité sont très importants.*

Par « aspects relationnels », on entend le contenu culturel qui est à la base de l'activité des autorités fiscales et de leur conception du rôle qu'elles ont à jouer. Ces aspects comprennent par exemple : la compétence (juridique, économique, socio-politique et pratique) la disponibilité, la rapidité ou la conscience du rôle de partenaire de l'économie. De ce point de vue, le canton de Neuchâtel n'a, bien